
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 2 février 2026 à 18 h 30
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

PRÉSENCES :

Chantal GAGNON, mairesse d'arrondissement
Sarah V. DOYON, conseillère du district d'Hochelaga
Alexandre DEVAUX-GUIZANI, conseiller du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Alba ZUNIGA RAMOS, conseillère du district de Louis-Riel
Julien HÉNAULT-RATELLE, conseiller du district de Tétéreaultville

AUTRES PRÉSENCES :

Véronique BELPAIRE, directrice d'arrondissement
Caroline ST-LAURENT, directrice de la Direction des travaux publics
Pierre-Paul SAVIGNAC, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Patricia PLANTE, directrice de la Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social
José PIERRE, directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens
Annick BARSALOU, secrétaire d'arrondissement substitut
Yanik LANEVILLE, commandant du poste de quartier 48

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 25 citoyens et citoyennes.

Ouverture de la séance.

La mairesse d'arrondissement, Chantal Gagnon, déclare la séance ouverte à 18 h 30.

Annick Barsalou, secrétaire d'arrondissement substitut, fait la lecture du mot de bienvenue. Le conseil reconnaît qu'il est sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Elle remercie la nation Kanien'keha;ka de son hospitalité en territoire non cédé.

Signature du Livre d'or.

La mairesse souligne le 34^e anniversaire de l'organisme Escalé Famille Le Triolet, dont la mission est de favoriser le développement global de l'enfant par l'accompagnement des parents dans leur rôle d'éducateurs, notamment par l'offre de services d'hébergement, de halte-garderie et de soutien communautaire. La mairesse mentionne que l'organisme représente plus qu'un simple point de service pour les familles, il constitue une ressource précieuse. Elle souligne que l'organisme peut poursuivre sa mission grâce à l'engagement de personnes dévouées. À cet égard, elle tient à reconnaître le travail exceptionnel de Carole Longpré, directrice générale et à remercier l'ensemble des bénévoles pour leur implication remarquable. La mairesse invite madame Longpré à signer le Livre d'or de l'arrondissement.

CA26 27 0001

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

Déclarations des membres du conseil.

Chantal Gagnon, mairesse d'arrondissement, souhaite une bonne année à tous et à toutes. Elle dresse un bilan des principales réalisations depuis son entrée en fonction. Elle mentionne notamment le retour à la collecte hebdomadaire des ordures du 1^{er} mai au 31 octobre en soulignant toutefois l'importance de maintenir les bonnes habitudes en matière de recyclage et de compostage. De plus, elle annonce le retour à la circulation à double sens sur la rue Honoré-Beaugrand d'ici le 31 mars, l'ouverture continue du Bureau accès Montréal et les investissements pour le resurfaçage des rues et la réparation de trottoirs, dont les travaux sont prévus à l'été prochain sur la rue Notre-Dame Est, entre la rue Joffre et l'avenue Georges V. Elle annonce également l'abolition du permis de neige pour le secteur résidentiel, en mentionnant la possibilité de remboursement pour les permis déjà payés pour 2027 et 2028. La mairesse rassure également les personnes ayant communiqué avec elle sur les problèmes liés aux retards de la collecte des matières recyclables, en indiquant que le dossier est suivi de près et que toutes les démarches nécessaires sont entreprises afin d'assurer un service adéquat. Enfin, madame Gagnon félicite l'équipe ayant travaillé sur le projet du parc résilient Pierre-Bédard et sur le réaménagement des rues avoisinantes, le projet ayant reçu le prix lors du Gala du Conseil régional de l'environnement de Montréal.

Sarah V. Doyon, conseillère du district d'Hochelaga, souhaite une bonne année à tous les citoyens et citoyennes. Elle souligne l'importance de maintenir un climat de collaboration et de respect au sein du conseil et réitère son engagement à exercer son rôle d'élue de l'opposition de manière constructive et respectueuse. Elle mentionne l'importance du partage d'information avec les membres du conseil, notamment en lien avec l'ouverture d'une halte-chalet dans son district et souligne les enjeux de cohabitation observés dans le secteur. La conseillère félicite les équipes impliquées au projet du parc résilient Pierre-Bédard qui a reçu le prix du Gala du Conseil régional de l'environnement de Montréal et souligne la contribution de ce projet à l'adaptation aux changements climatiques. Elle félicite également l'Atelier d'histoire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la réception du prix d'histoire du Gouverneur général pour leur catalogue numérique et leurs outils de diffusion du patrimoine local.

Julien Hénault-Ratelle, conseiller du district de Tétreaultville, remercie les citoyennes et citoyens présents et leur souhaite une bonne année 2026. Il souligne l'importance de la démocratie, du respect mutuel et de la collaboration entre l'administration et l'opposition. Le conseiller rappelle l'urgence liée aux refuges et aux haltes-chalet, mentionnant les investissements importants de l'administration pour éviter les décès liés au froid. Il annonce l'abolition du permis de neige pour le secteur résidentiel et mentionne que le permis restera en place pour les commerces et institutions. Monsieur Hénault-Ratelle mentionne également que les travaux de réparation de la rue Notre-Dame Est se poursuivront de la rue Joffre à l'avenue Georges V, avec une reconstruction complète de l'asphalte, assurant une durabilité d'au moins dix ans. Aussi, le conseiller annonce la modification du zonage du secteur du Faubourg-Contrecoeur, par l'ajout des usages commerciaux, tout en maintenant un corridor vert de biodiversité et de mobilité. L'acquisition par la Ville du terrain de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) permettra d'agrandir le parc Carlos D'Alcantara et, en même temps, d'améliorer l'offre commerciale et alimentaire dans le secteur.

Alexandre Devaux-Guizani, conseiller du district de Maisonneuve Longue-Pointe, souhaite une bonne année 2026 aux personnes présentes et à celles suivant la séance en webdiffusion. Il salue et remercie Carole Longpré ainsi que l'équipe de l'Escale Famille Le Triolet pour leur travail. Le conseiller souligne le soutien financier accordé à plusieurs organismes communautaires et l'affectation d'une somme de 100 000 \$ pour les mesures de lutte à l'itinérance, notamment sur la rue Notre-Dame et à proximité du couvent Sainte-Émélie. Il mentionne l'abolition du permis de neige et souligne le déblocage du projet de l'ancienne cour de voirie à l'intersection des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand. Il informe également les citoyens sur le rétablissement prochain de la circulation à double sens sur certains tronçons de la rue Honoré-Beaugrand, conformément aux engagements pris.

Alba Zuniga-Ramos, conseillère du district de Louis-Riel, souhaite une bonne année 2026 à l'ensemble des personnes présentes et souligne le travail de l'organisme Escale Famille Le Triolet dans l'arrondissement. Elle met en valeur le rôle essentiel de cet organisme dans l'accueil et l'intégration des familles nouvellement arrivées par l'apprentissage du français, le soutien à l'adaptation à la vie à Montréal et la création d'un milieu accueillant. Elle souligne l'impact significatif de cet organisme sur la vie de nombreuses familles et remercie les personnes impliquées pour leur engagement soutenu. La conseillère souligne également le Mois de l'histoire des Noirs, rappelant l'importance de reconnaître les contributions des communautés noires, tout en reconnaissant les défis persistants liés aux discriminations et au profilage racial. Elle invite la population à participer aux activités organisées dans ce cadre et souligne l'importance de poursuivre les efforts visant l'équité et l'amélioration des conditions des employés et employées issus des communautés noires notamment au sein de la Ville de Montréal.

Période de questions du public.

La période de questions débute à 19 h.

La mairesse invite la directrice d'arrondissement, Véronique Belpaire, à rappeler les règles pour la période des questions.

- Christian Jacques **Dépôt des documents.** Le citoyen demande si le développement du réseau de pistes cyclables fait partie des solutions envisagées pour réduire la dépendance à l'automobile et ses effets négatifs. Il exprime ses préoccupations concernant l'entretien hivernal des pistes cyclables, qu'il juge insuffisant. Il demande quelles mesures l'arrondissement prévoit mettre en place afin d'améliorer le déneigement et la sécurité des pistes cyclables durant la saison hivernale.
- Daniel Chartier Le citoyen fait référence au projet de règlement portant sur le changement de zonage dans le secteur du Faubourg Contrecoeur et demande des précisions sur les mesures prévues pour garantir un accès piétonnier et cyclable adéquat depuis la rue De Grosbois, afin d'assurer la continuité du corridor vert et de faciliter l'accès à la promenade Bellerive. Il souligne que l'ajout d'usages tels qu'un service de restauration légère ou un café pourrait améliorer l'expérience des usagers.
- Eddy Moura **Dépôt des documents.** Le citoyen félicite l'arrondissement pour la réalisation du parc résilient Pierre-Bédard, en soulevant des préoccupations quant à son fonctionnement en période hivernale. Il mentionne que l'absence de déneigement adéquat des noues empêche l'écoulement normal de l'eau, ce qui entraîne l'accumulation d'eau et la formation de zones inondées sur la rue Bossuet. Il demande quelles mesures l'arrondissement prévoit mettre en place afin d'assurer un déneigement adéquat des noues.
- Raymond Moquin Le citoyen félicite les membres du conseil pour leur élection. Représentant le Collectif en environnement de Mercier-Est, il rappelle que l'interdiction du camionnage de nuit sur certaines artères, dont Notre-Dame Est et Sherbrooke, a réduit les nuisances, mais souligne que celles-ci persistent durant le jour. Il mentionne que le collectif a appuyé une démarche du conseiller Hénault-Ratelle visant à interdire le camionnage de jour, démarche qui n'a pas été adoptée. Il demande si le conseiller prévoit toujours déposer une résolution en ce sens et, le cas échéant, à quel moment, ou d'en expliquer les raisons dans le cas contraire.
- Renel Meis **Dépôt des documents.** Le citoyen exprime son mécontentement concernant sa demande de permis de rénovation, en traitement depuis deux ans. Il s'interroge sur l'équité du processus, soulignant qu'un voisin dans une situation comparable a déjà obtenu son permis. Il questionne également l'existence d'un réel problème de logement à Montréal.
- Julie Sabourin La citoyenne exprime ses préoccupations à l'égard des impacts des changements climatiques et déplore l'absence de continuité de certains projets à la suite de l'arrivée des nouveaux élus. Elle souhaite connaître de quelle manière les principes de transition écologique seront appliqués et quelles actions concrètes seront priorisées. Elle signale également l'état des pistes cyclables, qu'elle juge peu sécuritaires en raison de la neige et de la glace et demande quelle est la vision de l'administration à cet égard.
- Isabelle Gagné La citoyenne exprime ses préoccupations face aux changements climatiques, particulièrement en ce qui concerne la gestion des déchets. Elle souhaite connaître les actions que l'arrondissement prévoit mettre en place afin de réduire la production de déchets.
- Rachel Roy La citoyenne demande si, compte tenu de l'agrandissement confirmé du Cap Saint-Barnabé sur la rue Hochelaga et du fait que le bâtiment appartient à la Ville, une consultation citoyenne est prévue afin de discuter de l'avenir de cet immeuble et du projet d'agrandissement.
- Pierre Chenel Le citoyen souhaite connaître la position de l'administration en matière de transition écologique ainsi que les actions concrètes que l'arrondissement entend mettre en œuvre à cet égard. Il demande également si des projets similaires à celui du parc résilient Pierre-Bédard seront soutenus à l'avenir dans l'arrondissement.
- Raymond Richard **Dépôt de pétition.** Le citoyen s'interroge sur les heures d'ouverture du chalet du parc de la Promenade-Bellerive, soulignant que celui-ci n'ouvre qu'à 10 h alors que des visiteurs sont présents plus tôt. Il mentionne que cette situation limite l'accès aux toilettes ainsi qu'à un lieu pour se réchauffer.

Mathias Vazquez-Levi	Le citoyen exprime ses préoccupations quant à l'entretien hivernal des pistes cyclables et souhaite connaître les mesures que l'arrondissement entend prendre à cet égard.
Ernest Behaxetegy	Le citoyen demande l'installation de panneaux d'arrêt en remplacement des feux de circulation aux intersections de l'avenue Letourneux.
Ghyslain Gagnon	Le citoyen souligne les avantages liés à la prolongation de la ligne bleue du métro et considère que le moment est propice pour creuser un tunnelier entre la station projetée à Anjou et la station Honoré-Beaugrand, afin de relier les lignes bleue et verte. Il estime qu'un tel lien favoriserait les déplacements actifs dans l'est de Montréal. Il souhaite savoir si l'arrondissement appuiera cette perspective.
Nicolas Durand	Le citoyen souhaite savoir si l'arrondissement prévoit maintenir le déneigement des pistes cyclables l'hiver prochain. Il souligne que cet entretien hivernal des pistes cyclables est essentiel à ses déplacements et lui permet de réaliser des économies.
Raoul Garaté	Le citoyen, représentant Mass Critique Montréal, une association de la communauté cycliste, souhaite connaître la date prévue pour l'inauguration de la nouvelle piste cyclable sur la rue Hochelaga. Aussi il demande des précisions concernant l'échéancier des travaux prévus pour le prolongement de la piste cyclable sur la rue Hochelaga, vers l'est et si l'arrondissement prévoit compéter le prolongement de la piste d'ici 2029 - 2030.

Questions reçues par Internet

Véronique Belpaire, directrice d'arrondissement, fait la lecture des questions reçues.

Max Dorcena	Le citoyen demande quels sont les plans concernant le remplacement des entrées d'eau en plomb sur la rue des Ormeaux, entre les rues Souigny et Hochelaga. Il souhaite savoir si ces travaux sont prévus pour cette année.
Samuel Hallé	Le citoyen remet en question l'affirmation selon laquelle l'ex-YMCA Hochelaga ne serait plus adéquat pour les familles. Il rappelle que, jusqu'en 2020, la piscine et le gymnase étaient en bon état et s'interroge sur les raisons pour lesquelles le bâtiment serait désormais jugé inutilisable. Il demande aussi qui en assure l'entretien, les coûts d'une reconstruction et comment justifier un changement de vocation alors que le quartier manque d'infrastructures familiales.
Kamel Malti	Le citoyen constate que le déneigement commence toujours du côté ouest de sa rue cette saison, contrairement aux années précédentes où l'opération alternait. Il demande ce qui motive ce changement et si l'arrondissement compte rétablir un service équitable.
Alain Masse	Demande le rétablissement des interdictions de stationnement de 7 h 30 à 9 h en direction ouest et de 15 h à 19 h en direction est sur la rue Sherbrooke Est et la réduction du nombre minimal de passagers requis.
Benoit Lemieux	Le citoyen demande quand aura lieu une consultation citoyenne concernant l'avenir du bâtiment du Cap Saint-Barnabé.
Mélissa Cloutier	La citoyenne déplore le mauvais déneigement de certaines rues, où des accumulations de neige nuisent aux entrées privées après le passage de la machinerie.
Martin	Le citoyen demande quelles mesures concrètes l'administration prévoit pour atteindre les cibles du Plan d'urbanisme et de mobilité en matière de transport actif et collectif.
Liliane Granger	40.11. La citoyenne souhaite obtenir des informations sur le projet de développement mixte comportant plus de 300 logements, notamment l'identité du constructeur et la présence éventuelle de logements sociaux.
Myriam Bergeron-Fournier	La citoyenne s'inquiète de la surconcentration des places en refuge dans le quartier Maisonneuve, générant des enjeux de cohabitation. Elle demande quand une politique de répartition équitable des ressources d'urgence sera adoptée pour l'ensemble du territoire.
Daniel Lepage	Le citoyen questionne l'augmentation de taxes dépassant l'inflation alors que le budget comporte plusieurs coupures et projets reportés. Il demande comment l'administration peut défendre un tel budget.

La période de questions se termine à 20 h 19.

CA26 27 0002

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 février 2026.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 février 2026. Il est 20 h 19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.05

CA26 27 0003

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 février 2026.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 février 2026. Il est 20 h 36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

CA26 27 0004

Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 10 et le 17 décembre 2025.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 10 et 17 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 janvier 2026, à 18 h.

CA26 27 0005

Accorder une contribution financière de 50 000 \$ à l'organisme PME MTL Centre-Est pour le projet de Fonds d'initiatives locales et approuver la convention à cette fin.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et PME MTL Centre-Est pour le projet de Fonds d'initiatives locales.

D'accorder une contribution financière totale de 50 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1259879007

CA26 27 0006

Accorder des contributions financières aux 12 organismes, désignés dans le sommaire décisionnel, totalisant la somme de 691 426,66\$, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, dans le cadre du programme *Prévention Montréal* pour l'année 2026. Approuver les conventions et affecter une somme de 30 333 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières

D'accorder des contributions financières totalisant la somme de 691 426,66 \$ dans le cadre du programme *Prévention Montréal* pour l'année 2026, aux organismes suivants :

AXE 1

Organisme	Projet	Montant
L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	Activités additionnelles en maison de jeunes	36 774 \$
Événements Prima Danse	Programme de prévention de la violence via l'art de la danse, Partie 2	20 734 \$
Événements Prima Danse	Programme d'inclusion sociale via l'art de la danse dans Mercier-Ouest	15 639 \$
GCC La Violence	Mozaik	5 753 \$
La Maison des Familles de Mercier-Est	Rapprochements interculturels en famille	27 001 \$
Escale Famille Le Triolet	Nourrir nos ressemblances, célébrer nos différences	17 124 \$
Escale Famille Le Triolet	Répit-dodo à EFLT	39 579 \$
Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.	Évoluons tous ensemble	17 227 \$
Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve	Grandir dans ma communauté, Ma Belle Dézéry	15 766 \$
Centre des jeunes Boyce-Viau	TMHM	8 859 \$

AXE 2

Organisme	Projet	Montant
Projet Ado Communautaire en Travail de rue	Travail de rue - souper de ces messieurs	54 726 \$
GCC La Violence	De par et pour	27 457 \$
L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	Intervention de milieu en HLM	50 970,50 \$
L'Anonyme U.I.M.	Se sentir en sécurité dans MHM	263 087 \$
Dopamine	Dopa Vie urbaine	65 716 \$
L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	Consolidation du programme de travail de rue de L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	7 511 \$
Auberge du cœur le Foyer	Médusa	17 503,16 \$

D'affecter une somme de 30 333 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par la ville-centre.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1258509002

CA26 27 0007

Approuver la convention de services addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Sports Montréal pour l'accueil, la surveillance et l'entretien du chalet de parc de la Promenade Bellerive, pour la période du 2 janvier au 19 juin 2026 et autoriser une dépense de 31 098 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'approuver la convention de services addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Sports Montréal pour l'accueil, la surveillance et l'entretien du chalet du parc de la Promenade Bellerive de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 2 janvier au 19 juin 2026.

D'autoriser une dépense de 31 098 \$, taxes incluses, pour la période visée par la convention de services addenda.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1266156001

CA26 27 0008

Attribuer à Balai Le Permanent inc. un contrat de 311 260,32 \$, taxes incluses, et à Dénéigement & Excavation Michel Gauthier inc. un contrat de 263 660,67 \$, taxes incluses, pour la location de quatre balais aspirateurs et de trois camions-citernes avec opérateur pour le nettoyage des rues et des ruelles pour les années 2026 et 2027, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21177. Autoriser une dépense totale de 574 920,99 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'attribuer à Balai le Permanent inc. un contrat (lots 2.2.1, 2.2.2, 3.2.1 et 3.2.3) de 311 260,32 \$, taxes incluses, et à Dénéigement & Excavation Michel Gauthier inc. un contrat (lots 2.2.3, 2.2.4 et 3.2.2) de 263 660,67 \$, taxes incluses, pour la location de quatre balais aspirateurs et de trois camions-citernes avec opérateurs pour le nettoyage des rues et ruelles de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour les années 2026 et 2027, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21177.

D'autoriser une dépense totale de 574 920,99 \$, taxes incluses.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1267282001

CA26 27 0009

Augmenter de 147 052,67 \$, taxes incluses, la valeur du contrat attribué au consortium formé par les firmes Civiliti, François Courville, UDO Design et AXOR Experts-Conseil, dans le cadre du contrat de services professionnels pluridisciplinaires pour l'aménagement de la zone de rencontre Simon-Valois, portant la valeur totale du contrat à 624 302,40 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Sarah V. DOYON

Et résolu :

D'augmenter de 147 052,67 \$, taxes incluses, la valeur du contrat attribué au consortium formé par les firmes Civiliti, François Courville, UDO Design et AXOR Experts-Conseil, appel d'offres 2017-031, pour l'aménagement de la zone de rencontre Simon-Valois.

D'autoriser une dépense de 147 052,67 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 624 302,40 \$, taxes incluses.

D'imputer cette somme, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1256591006

CA26 27 0010

Affecter une somme de 100 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour assurer la cohabitation sociale aux abords de deux haltes-chalear.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'affecter une somme de 100 000 \$, à même le surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour assurer la cohabitation sociale aux abords de deux haltes-chalear.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1265814001

CA26 27 0011

Autoriser l'Agence de mobilité durable à procéder à l'ajout et au retrait de certains parcomètres et parcojours sur le boulevard de l'Assomption et la rue Ontario Est.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alba ZUNIGA RAMOS

Et résolu :

D'autoriser l'Agence de mobilité durable à procéder à l'ajout et au retrait de certains parcomètres et parcojours sur le boulevard de l'Assomption et la rue Ontario est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1265862001

CA26 27 0012

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2026.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1258409019

CA26 27 0013

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001) (RCA20-27001-4) afin d'abolir le permis de dépôt de la neige sur le domaine public pour les bâtiments résidentiels.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Chantal Gagnon, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001) (RCA20-27001-4) afin d'abolir le permis de dépôt de la neige sur le domaine public pour les bâtiments résidentiels, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.01 1253515003

CA26 27 0014

Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les usages autorisés dans la zone 0781 (01-275-162).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Chantal Gagnon qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les usages autorisés dans la zone 0781 (01-275-162), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'adopter le premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les usages autorisés dans la zone 0781 (01-275-162).

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Dissidence : Sarah V. DOYON

40.02 1265378002

CA26 27 0015

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de résidences pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 295 061.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 295 061 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1265092001

CA26 27 0016

Édicter une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur reliés aux événements tenus sur le domaine public.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1260301001

CA26 27 0017

Adopter la résolution autorisant la démolition des bâtiments commerciaux et la construction d'un bâtiment à usage mixte (commercial et résidentiel) pour les immeubles situés aux 6654-6690 et 6700-6710, rue Sherbrooke Est, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c. 2).

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 10 décembre 2025, le projet de résolution autorisant la démolition des bâtiments commerciaux et la construction d'un bâtiment à usage mixte (commercial et résidentiel) pour les immeubles situés aux 6654-6690 et 6700-6710, rue Sherbrooke Est;

ATTENDU la tenue, en date du 23 janvier 2026, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'adopter, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c. 2), la résolution autorisant la démolition des bâtiments commerciaux et la construction d'un bâtiment à usage mixte (commercial et résidentiel) pour les immeubles situés aux 6654-6690 et 6700-6710, rue Sherbrooke Est.

À cette fin, il est permis de déroger notamment aux articles 9, 34, 40, 46, 47, 49, 60, 81 et 146.2.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. La présente résolution s'applique aux lots 1 773 534, 1 773 541 et 1 773 599 du cadastre du Québec.

2. La hauteur maximale autorisée est fixée à 14 étages et 55 mètres à l'exception de la section gauche du bâtiment faisant face à la rue Sherbrooke Est qui est limitée à 10 étages sur une largeur maximale de 20 mètres depuis la limite latérale.
3. La densité maximale autorisée est fixée à 5.
4. Le taux d'implantation au sol maximal autorisé est de 50 %
5. Le mode d'implantation jumelé ou isolé est autorisé.
6. Les murs de la façade ainsi que les murs latéraux et arrières du bâtiment doivent respecter les dégagements minimaux prévus à l'annexe A de la présente résolution.
7. Le bâtiment doit être pourvu d'un toit végétalisé sur une superficie minimale de 225 mètres carrés.
8. L'absence de l'aire de dépôt extérieur destiné à l'entreposage temporaire des matières résiduelles est autorisée à condition de procéder à une collecte privée des matières résiduelles.
9. Dans le cadre d'une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu de l'article 666 du règlement d'urbanisme 01-275, en plus des critères de l'article 669, le critère suivant s'applique :
 - a) les caractéristiques du projet doivent être représentatives de la proposition décrite dans le document de présentation daté du mois de septembre 2025.
10. Le projet doit inclure, sur le site, un volet de logements conformes à la définition de « logement social » ou aux paragraphes 2° ou 3° de la définition de « logement abordable » à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). Ce volet doit comporter une superficie minimale équivalente à 40 % de la superficie du volet privé résidentiel du projet.
11. Préalablement à la délivrance du premier certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit fournir à l'arrondissement, trois lettres de garantie monétaire de 500 000 \$ chacune.
12. Les lettres de garanties monétaires visées à l'article 11 de la présente résolution doivent demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation des étapes suivantes du projet :
 - a) la première sera libérée à l'achèvement de la dalle du rez-de-chaussée du bâtiment;
 - b) la deuxième sera libérée une fois l'enveloppe du bâtiment fermée, excluant le revêtement extérieur;
 - c) la troisième sera libérée à l'achèvement complet du bâtiment, incluant les travaux d'aménagement paysager.
13. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de construction ou de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Quiconque contrevient aux conditions prévues dans cette résolution est passible d'une amende de 2 000 \$. Cette amende est portée au double en cas de récidive.

Toutes dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

Annexe A : Dégagements minimaux

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Dissidence : Alba ZUNIGA RAMOS

40.05 1257562005

CA26 27 0018

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0356 en vue de permettre un nombre de logements supérieur au maximum prescrit et d'autoriser deux bâtiments sur un même lot pour les immeubles situés aux 8770 et 8780-8786, rue Sainte-Claire.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0356, en vue de permettre un nombre de logements supérieur au maximum prescrit et d'autoriser deux bâtiments sur un même lot pour les immeubles situés aux 8770 et 8780-8786, rue Sainte-Claire.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et à l'article 18 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. Permettre un maximum de sept logements dans une zone où le maximum est de trois logements;
2. Permettre l'implantation de deux bâtiments sur un même lot.

Toutes les dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1257499011

CA26 27 0019

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0357 en vue de permettre un usage « habitation » pour l'aménagement de deux logements dans une partie du rez-de-chaussée pour l'immeuble situé au 590, rue Viau.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0357 en vue de permettre un usage « habitation » pour l'aménagement de deux logements dans une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 590, rue Viau.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon la disposition suivante :

- permettre l'usage « habitation » sur la partie du rez-de-chaussée donnant sur la rue Viau;

et avec les conditions suivantes :

- modifier la façade de l'immeuble donnant sur la rue Viau afin de la rendre plus « résidentielle »;
- aménager un espace vert avec bacs de plantation sur le terrain privé devant les logements.

Toutes les dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1257499012

CA26 27 0020

Accorder une dérogation mineure permettant une superficie inférieure pour une cour anglaise pour le bâtiment situé au 2642, rue Sicard.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 2642, rue Sicard, malgré les dispositions de l'article 389 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de permettre une superficie inférieure pour une cour anglaise à celle prescrite par la réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1257499013

CA26 27 0021

Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre la réduction de la superficie de certains logements pour l'immeuble situé aux 3683-3691, rue Sainte-Catherine Est.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Sarah V. DOYON

Et résolu :

D'autoriser l'usage conditionnel en vue de permettre la réduction de la superficie de certains logements pour l'immeuble situé aux 3683-3691, rue Sainte-Catherine Est afin d'aménager une deuxième issue, conformément à l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), et ce, malgré les dispositions des articles 138 et 138.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avec la condition suivante :

- Les divisions entre les logements doivent être réalisées telles que représentées aux plans faisant l'objet de la demande de permis numéro 3003453724.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1255092001

CA26 27 0022

Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre la réduction du nombre de logements pour l'immeuble situé au 5032, rue La Fontaine afin de transformer un triplex en duplex.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'autoriser l'usage conditionnel permettant la réduction du nombre de logements pour l'immeuble situé aux 5032, rue La Fontaine, afin de transformer un triplex en un duplex, conformément à l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), et ce, malgré les dispositions de l'article 138 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1255092006

CA26 27 0023

Accepter la cession des trois lots projetés 6 345 350, 6 345 356 et 6 345 359, situés à l'intersection des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand, à titre de frais de parcs.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'accepter la cession des trois lots projetés 6 345 350, 6 345 356 et 6 345 359, situés à l'intersection des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand, à titre de frais de parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1265378001

Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de décembre 2025.

60.01

Période de questions des membres du conseil.

Sara V. Doyon, conseillère du district d'Hochelaga, souhaite connaître l'état d'avancement du Plan local d'urbanisme et de mobilité (PLUM), qui doit être conforme au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM), en lien avec une question citoyenne sur la mobilité durable. Elle revient aussi sur les prix reçus par l'arrondissement lors du gala du CRE Montréal et demande si les commentaires de certains élus doivent être interprétés comme une remise en question de l'analyse des experts ayant élaboré le projet ou du jugement du jury ayant attribué ces distinctions.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, la mairesse d'arrondissement, Chantal Gagnon déclare la séance levée à 21 h 08.

70.02

Chantal GAGNON
maïresse d'arrondissement

Annick BARSALOU
secrétaire d'arrondissement substitut

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 9 mars 2026.